

Annexe aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2025-2026

Les modalités de contrôle des connaissances et compétences ont été adoptées par la CFVU le 14 mai 2020 pour toute la durée du contrat correspondant à la période d'accréditation 2020-2025 des formations de l'Université Paris 8. Elles sont néanmoins soumises chaque année à l'approbation du Conseil de la formation et de la vie universitaire et éventuellement ajustées en fonction des évolutions réglementaires. Le contenu de certains articles est complété par chaque composante afin de tenir compte des spécificités et des orientations pédagogiques de chaque formation.

Institut d'Enseignement à Distance – Master Mention Psychologie (Annexe reconduite par la CFVU le2025)

1 – Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal (Articles 9)

Pour l'ensemble des enseignements (EC), l'enseignant.e pourra proposer à l'étudiant.e soit un contrôle continu, soit un contrôle terminal, soit une combinaison des deux.

2 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement (Article 9 et 14)

Un aménagement sera proposé à tout étudiant pouvant en bénéficier selon l'article 14 des Modalités de contrôle des connaissances

3 – Modalités d'organisation des sessions de contrôle des connaissances et des compétences en licence et/ou master (Article 15)

Les sessions sont semestrielles.

Les examens terminaux en Master donne lieu à deux sessions en distanciel, avec une option en présentiel disponible pour celles et ceux qui le souhaitent. Pour les modalités de la session à distance, se référer au règlement des examens.

Un jury se réunit à l'issue de l'année d'études. La session de seconde chance à lieu après la délibération du jury et la communication des résultats.

Un jury final délibérant sur les résultats de première session et de seconde chance se réunit en fin d'année.

4 – Cas particuliers des EC n'ouvrant pas droit à une seconde chance (Article 15)

Pour l'ensemble des parcours du Master Mention Psychologie, le mémoire de master 1 et celui de master 2 ne peut être soutenu qu'une seule fois (une seule session).

Liste des EC n'ouvrant pas droit à la seconde chance :

- Parcours Psychologie Clinique et Psychothérapies :

Master 1 : EC : Séminaire de recherche et Mémoire (DNB2EM02)

Master 2 : EC : Mémoire (DNB4EM02)

- Parcours Psychologie du développement : éducation, troubles et problématiques actuelles

Master 1 : EC : Séminaire de recherche et Mémoire (DNB2EM04)

Master 2 : EC : Suivi de Mémoire (DNB4EM04)

- Parcours Psychologie sociale du travail et de la santé : résolution de conflit et changement

Master 1 : EC : Mémoire de Recherche (DNB2EM05)

Master 2 : EC : Mémoire et suivi méthodologique (DNB4EM05)

5 – Précisions sur les notes retenues dans le cadre de la session de seconde chance (Article 16)

(Il s'agit généralement de la note du contrôle terminal et dans certains cas la moyenne entre la note du contrôle continu et celle du contrôle terminal)

A l'issue de la session de seconde chance, la note prise en compte pour la délibération du jury final est la meilleure des notes obtenues par l'étudiant.

6 – Renonciation à la compensation (Article 16)

La date limite pour une demande de renonciation est fixée à 5 jours avant la tenue du jury.

7 – EC ne donnant pas lieu à une note fondée sur une échelle de 0 à 20 (Article 18)

Tous les EC donnent lieu à une note fondée sur une échelle de 0 à 20.

8 – Cas particuliers des EC requérant une validation sans possibilité de compensation (Article 21)

(Uniquement pour des raisons de réglementation nationale ou de spécificités professionnelles en licence et/ou master et pour l'EC ou l'UE Mémoire en master)

Pour l'ensemble des parcours du Master mention Psychologie, les UE ou EC de Mémoire et stage doivent être validés sans possibilité de compensation. Cela concerne précisément les UE ou EC suivantes :

- Parcours Psychologie Clinique et Psychothérapies:

Master 1 : UE 6 : Mémoire de recherche et stage (DNB2UMC6)

Master 2 : UE 6 : Stage et mémoire (DNB4UMC6)

- Parcours Psychologie du développement: éducation, troubles et problématiques actuelles

Master 1 : E.C DNB2EM04 : Séminaire de recherche et Mémoire

Master 1 : E.C DNB2ES04 : EC stage & Supervision de stage

Master 2 : EC DNB4ES04 EC supervision de stage & Stage
Master 2 : EC DNB4EM04 EC Suivi de Mémoire

- Parcours Psychologie sociale du travail et de la santé: résolution de conflit et changement

Master 1 : UE 9 : Stage et mémoire de recherche (DNB2USS8)

Master 2 : EC Stage et suivi de stage (DNB4ES05) et EC Mémoire et suivi méthodologique (DNB4EM05) (UE 7)

En raison de la responsabilité inhérente à l'usage du titre professionnel de psychologue et d'ergonome, certains EC ou UE fondamentaux indispensables à la qualité de la future activité de l'étudiant se doivent, à titre dérogatoire, d'être acquis sans compensation. La liste en est la suivante :

- Parcours Psychologie Clinique et Psychothérapies :

Master 1 : UE 3 Fondations cliniques (DNB1UDC2)

- Parcours Psychologie du développement : éducation, troubles et problématiques actuelles

Master 1 : UE 3 : Fondamentaux (DNB1UDD2)

Master 2 : UE 3 Troubles du développement (DNB3UDD3)

- Parcours Psychologie sociale du travail et de la santé : résolution de conflit et changement

Master 2 : EC Analyse des données : comparaison de modèles (DNB3ED43) et EC Ingénierie psychosociale (DNB4ED21)

9 – Modalités de réinscription à un EC non acquis (Article 22)

(Réinscription l'année suivante ou réinscription obligatoire le semestre suivant où l'EC est proposé)

Lorsqu'un EC n'a pas été acquis à l'issue de l'année universitaire, l'étudiant doit s'y réinscrire en priorité l'année suivante (excepté pour l'EC Mémoire, cf. point 4).

10b – Poursuite d'études au niveau supérieur au sein du cursus de master (Article 23)

(A l'issue de l'année de M1 : simple redoublement, redoublement avec passage conditionnel en M2 (AJAC), redoublement avec possibilité de suivre des EC de M2 en crédits. Si la deuxième ou la troisième option est retenue, précisez le nombre minimum requis de crédits ECTS validés en M1. Ce nombre doit être compris entre 30 et 48)

L'étudiant doit avoir acquis un minimum de 48 ECTS pour être autorisé à s'inscrire dans le niveau supérieur à l'issue de la session de seconde chance.

Parmi les EC validés permettant l'acquisition de ces crédits doivent obligatoirement figurer les EC requérant une validation sans possibilité de compensation (cf. point 8 de la présente annexe).

L'étudiant ayant acquis 48 ECTS selon les conditions décrites ci-dessus se réinscrira en Master 1 mais sera autorisé à suivre des EC au niveau supérieur (Master 2).

MODALITÉ DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES DE CHAQUE ENSEIGNEMENT

[Cf. Guide de l'étudiant](#)